

Compte rendu du conseil municipal du 28 décembre 2015

Compte rendu du Conseil Municipal Du 28 décembre 2015.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 décembre 2015 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Conseillers participant au vote : 15

Etaient présents :

- Lafage Jean-Louis
- Franco Philippe
- Roland Christian
- Hamchart Marie
- Labonne Marie-France
- Vitrac Robert
- Lavigné Jean-Paul
- Saint Martin Jean-Christophe
- Aptel Aurore
- Rayne Jacques

Etaient absents :

Hallalel Zohra qui a donné pouvoir à Franco Philippe,
Geffard Alexandre qui a donné pouvoir à Roland Christian,
Faure Stéphanie qui a donné pouvoir à Hamchart Marie,
Perronnet Gilles qui a donné pouvoir à Vitrac Robert,
Grellety Jean Yves qui a donné pouvoir à Rayne Jacques.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30,

Monsieur FRANCO Philippe, 1^{er} adjoint, est désigné comme secrétaire de séance.

Oui le compte rendu du conseil du 5 novembre 2015, le conseil l'approuve à l'unanimité.

Compte rendu du conseil municipal du 28 décembre 2015

Délibération n° 1 :

La convention, signée avec le service des eaux de Lalinde, pour l'entretien des poteaux incendie et des puisards d'aspiration arrive à son terme le 31 décembre 2015.

Il est proposé de renouveler cette convention pour les trois années à venir soit de 2016 à 2019 selon le tarif comme suit :

- 39 € HT par an et par poteau incendie
- 19.50 € HT par an et par autre ouvrage incendie.

Cette convention est de trois ans renouvelable par reconduction expresse à l'expiration du mandat.

Il est proposé d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité.

Délibération n° 2 :

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de réseaux donne lieu à des versements de redevances,

Considérant que la commune de Couze et Saint Front a transféré la gestion de la voirie à la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord suivant la délibération n°2014-12-10 en date du 16 décembre 2014.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la CCBDP à percevoir les redevances d'occupation du domaine public, pour la portion de voirie transférée, en lieu et place de la commune.

Il est proposé d'autoriser la CCBDP à percevoir les redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de réseaux, pour la portion de voirie transférée, en lieu et place de la commune.

Pour : 10

Contre : 2

Abstention : 3

Compte rendu du conseil municipal du 28 décembre 2015

Délibération n° 3 :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Après lecture de la convention précisant les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes à la Préfecture de la Dordogne, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention et à la transmettre à Monsieur Le Préfet de la Dordogne.

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 9

Délibération n° 4 :

Afin de pourvoir au règlement des Attributions de Compensations révisées suite à la décision du conseil communautaire de la CCBDP de septembre.

Un montant de 16 140€ augmenté du versement, en faveur de la commune, déjà effectué début 2015 de 7 264€. Soit un montant total de **23 404€**.

Il convient de prendre une décision modificative en section fonctionnement car le compte 73 921 ne comporte pas de crédits.

La décision modificative n°2 s'établit en section fonctionnement comme suit :

Chapitre 62	C/6218 « Autre personnel extérieur»	- 23 404.00 €
Chapitre 73	C/73921 « attributions de compensation»	+ 23 404.00 €

Où l'exposé du maire, le conseil municipal décide de virer les crédits par :

Pour : 11

Contre : 2

Abstention : 2

Délibération n° 5 :

Compte rendu du conseil municipal du 28 décembre 2015

Considérant que, en l'état, les parcelles n° 143 B **348**, d'une superficie de 620 m², et n° 143 B **1392**, d'une superficie de 2489 m², font partie du domaine privé de la commune et n'appellent pas à de procédures particulières en vue d'une cession,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de demander l'avis du Service des Domaines,

Considérant l'historique du différend entre M. NOUAHLAT et la Commune depuis l'achat de l'ensemble en 1991 par M. NOUAHLAT à la Commune, des procès passés opposant M. NOUAHLAT et la Commune concernant l'existence et la propriété du bief, la réalisation de travaux de rénovation et d'entretien du bief,

Considérant la réglementation concernant les ensembles hydrauliques qualifiés de Moulin, la réglementation et la jurisprudence concernant la notion de francs-bords et de biefs, qui délivre la propriété des francs-bords au propriétaire du bief,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la réintégration des-dites parcelles dans l'ensemble immobilier « Moulin des Guilandoux » au profit de M. Alain NOUAHLAT, propriétaire, pour lui redonner son intégrité originelle, tel que décrit antérieurement à l'acte notarié de vente de 1991.

Et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour procéder à cette réintégration auprès de Maître *DIOT-DUDREUILH*, notaire à Lalinde.

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 4

A 22h11, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire propose de partager le verre de l'amitié.